



**Arrêté du Maire 2024-045**

**Portant dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit dans le cadre de la réfection de la couche de roulement et de la signalisation horizontale Avenue Ambroise Croizat, entre la rue Lucien Cotton et la limite du Val d'Oise (rond-point Paul Langevin).**

**Le Maire de Dugny,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 modifié par la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014,

**VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999, et notamment son article 7,

**VU** la demande de la direction de la voirie et des déplacements de la Seine-Saint-Denis en date du 13 février 2024,

**CONSIDERANT** que ces travaux sont amenés à engendrer des travaux de nuit.

**CONSIDERANT** la nécessité de décaler l'heure de démarrage des travaux afin de limiter les impacts sur les voiries proches et sur le site des travaux en lui-même.

**CONSIDERANT** que ces travaux de nuit sont envisagés **pour la période du lundi 8 avril au vendredi 12 avril 2024 inclus de 21h00 à 06h00** situés avenue Ambroise Croizat entre la rue Lucien Cotton et la limite du val d'Oise (rond-point Paul Langevin).

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de ces travaux et des travaux de nuit envisagés il y a lieu de déroger à l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999.

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation**

Durant la période allant du lundi 8 avril jusqu'au vendredi 12 avril 2024 inclus, de 21h00 à 06h00 comprenant 2 nuits du 8 au 10 avril 2024 plus 2 nuits en cas d'aléas techniques ou climatiques, l'entreprise COLAS située 10 rue Nicolas Robert, 93600 Aulnay-sous-bois, et l'entreprise REFLEX SIGNALISATION située 2 avenue Irène Juliot Curie – 77000 Bailly Romainvilliers sont autorisées à déroger à l'article 7 de l'arrêté n°99-5493 du 30 décembre 1999 pour effectuer les travaux de réalisation de la couche de roulement et de la signalisation horizontale Avenue Ambroise Croizat, entre la rue Lucien Cotton et la limite du Val d'Oise (Rond-point Paul Langevin à Dugny).

**Article 2 : Affichage**

L'affichage des copies de l'arrêté sera effectué par l'entreprise au moins 48 heures à l'avance. Des panneaux d'information de chantier doivent être mis sur place par l'entreprise chargée des travaux en indiquant leur nature au moins 48 heures ouvrées à l'avance avant tout commencement de travaux.

**Article 3 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine PUIG 93100 Montreuil-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage (R 421-1 du code de justice administrative).

**Article 4 : Ampliations**

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité,
- Monsieur le commissaire de police de LA COURNEUVE,
- Monsieur le commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Saint-Denis,
- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le directeur des services techniques,
- Monsieur le responsable de la police municipale,
- Notifié à la DVD (Direction Voiries et des Déplacements),
- Notifié à l'entreprise COLAS,
- Notifié à l'entreprise REFLEX SIGNALISATION,
- Affichés sur les panneaux administratifs municipaux prévus à cet effet.

Fait à Dugny, le 20/03/2024

Le Maire



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture  
093-219300308-20240320-A-2024-045-AR  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Arrêté rendu exécutoire.

✦ Dépôt à la Préfecture le :  
03/04/2024.....

✦ Publication et/ou notification le :  
03/04/2024.....

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre un arrêté du Maire pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

- ✦ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- ✦ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Maire



Quentin GESELL